

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE
(DEMANDE DE TENUE DE REGISTRE)**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-65

Règlement numéro CA29 0040-65 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin de permettre les usages « 5511 – vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » et « 6411 – service de réparation d'automobiles (garage) » dans la zone C-4-270 et d'ajuster les spécifications applicables

AVIS EST DONNÉ aux personnes de la zone concernée la **zone C-4-270** et les **zones contiguës C-4-269, C-4-280 et P-4-268** susceptibles d'être intéressées par ce second projet de règlement

1. Objet du second projet de règlement et approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 1^{er} octobre 2024, le conseil de l'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 7 octobre 2024, le second projet du règlement numéro CA29 0040-65 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin de permettre les usages « 5511 – vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » et « 6411 – service de réparation d'automobiles (garage) » dans la zone C-4-270 et d'ajuster les spécifications applicables.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande peut être présentée à l'égard de la disposition suivante contenu dans le second projet de règlement, soit :

- À l'article 2 qui modifie la grille de spécifications de la zone C-4-270 de l'annexe A par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés ».

Si la demande est valide, cela signifie que le second règlement contenant cette disposition doit être soumis à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient la demande valide concernant cette disposition.

2. Description du territoire

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée C-4-270 et des zones contiguës C-4-269, C-4-280 et P-4-268.

Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles des zones contiguës d'où provient une demande valide.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement la **disposition** susceptible d'approbation référendaire qui en fait l'objet;
- identifier la **zone** d'où elle provient;
- être signée par au moins **douze (12)** personnes intéressées de la zone d'où elle provient

ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- être reçue au plus tard le **23 octobre 2024** avant 16 h 30 heures, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :

a/s Me Jean-François Gauthier, secrétaire d'arrondissement
Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe
Ville de Montréal, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4

Par courriel : greffe.pfdsrox@montreal.ca

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **23 octobre 2024** avant **19 h** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

De plus, chaque signataire doit être une personne intéressée selon les conditions exposées à la section 4.

Le signataire (obligatoirement majeur au 7 octobre 2024) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 4 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 7 octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**
- 4.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 octobre 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

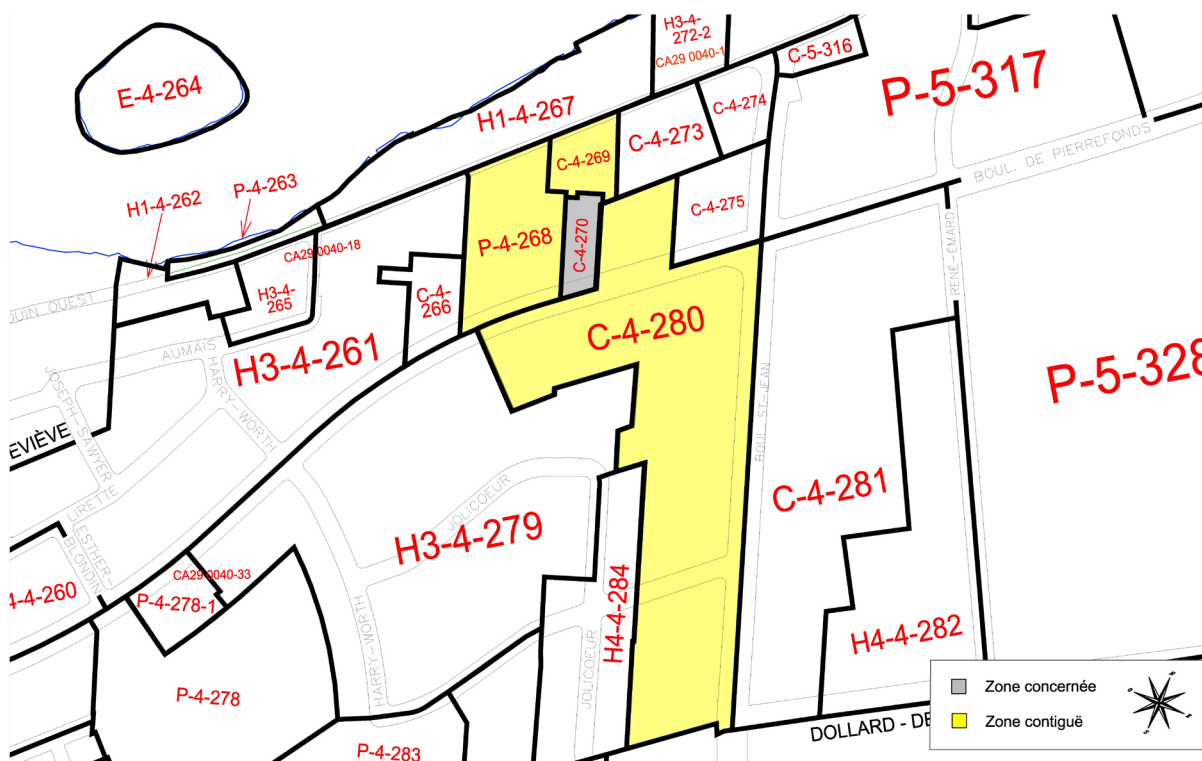
Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

5. Absence de demandes

Si la disposition de ce second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'une demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement

Ce second projet de règlement et l'illustration détaillée des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au *Bureau Accès Montréal*, du lundi au jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement montreal.ca/pierrefonds-roxboro. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement sans frais.



En cas de divergence ou de différence entre les versions française et anglaise, la version française primera.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce quinzième jour du mois d'octobre de l'an 2024

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Jean-François Gauthier, MBA

/ac

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-65

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « VENTRE ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILE NEUFS ET USAGÉS » PARMIS LA ZONE C-4-270 ET D'AJUSTER LES SPÉCIFICATIONS APPLICABLES

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 7 octobre 2024 à 19h00, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Me Jean-François Gauthier, sont également présents.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 septembre 2024;

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. L'article 339 « Dispositions spécifiques applicables à la zone C-4-270 » du Règlement de zonage CA29 0040 est remplacé par le suivant :

« 339. DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE C-4-270

Dans la zone C-4-270, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1° Le nombre minimal de cases de stationnement hors rue requis est fixé à 22 cases.
- 2° La marge latérale minimale applicable à l'est du bâtiment principal est de 0,16 mètre.
- 3° Un auvent, banne, marquise, toit et avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal pourront être à moins de 0,75 mètres de la ligne de terrain est.
- 4° L'accès au terrain et la voie d'accès pourront être situés à des distances de moins de 1 mètre de la ligne latérale ouest du terrain et de moins de 1,2 mètres du bâtiment principal.
- 5° La largeur minimale de la voie d'accès est fixée à 3 mètres.
- 6° Une bande gazonnée, ou autrement aménagée à l'aide de végétaux, d'une largeur minimale de 0,9 mètre devra être aménagée entre la voie d'accès et la limite ouest du terrain.
- 7° Dans la cour latérale du côté ouest du bâtiment principal, une plantation d'arbres devra être aménagée dans la bande gazonnée. Les arbres devront être espacés d'un maximum de 5 mètres.
- 8° Pour l'usage 5511 – Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés :
 - i. Les bornes de recharge électrique pour véhicule sont autorisées dans l'ensemble des cours.

- ii. Le nombre requis de poste à quai ou d'espace de manutention est fixé à 0.
- iii. Les matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs pourront être d'un maximum de plus de 20 % d'aluminium ou de métal par mur, et d'un minimum de moins 80 % de brique ou de pierre par mur. »

ARTICLE 2. La grille de spécifications de la zone C-4-270 de l'annexe A du règlement est modifiée par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » de la catégorie d'usages « c3c » et des spécifications afférentes, le tout tel que représenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

Annexe 1 : Grille de spécifications de la zone C-4-270

USAGES PERMIS

ZONE: C-4-270

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	c2	c3c					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS			5511					

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	550	550	1000				
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30	30				
9	LARGEUR (m)	min.	18	18	18				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*	*					
12	JUMELÉE	*	*						
13	CONTIGUÉ								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	7,5	7,5	7,5				
16	LATÉRALE(m)	min.	3	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	9	9	9				
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	1/2	1/2				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/	3/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.	/1000	/1000	/1500				
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	8	8	8				
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/2	0,5/2	0,3/1				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS								
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332			A				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a.327	a.327							
	a.339	a.339							

NOTE

5511 : Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés
